

# Commune Groslée-Saint-Benoit/Service de cantine scolaire

☎ 04.74.39.70.94

✉ mairie-gsb01@orange.fr

## Règlement cantine des écoles de Groslée-Saint-Benoit

Rentrée scolaire 2023/2024

### 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SERVICE

Le service de restauration scolaire est facultatif et géré par la mairie. L'accès à ce service se fait sur inscription préalable obligatoire.

Pour chaque enfant, une fiche de renseignements, une attestation d'assurance scolaire ainsi que les règlements signés sont à retourner en mairie avant le 21 juillet 2023.

Les enfants sont acceptés en cantine dès lors qu'ils sont propres et ne portent plus de couche.

### 2 : LA RÉSERVATION EN LIGNE

Les réservations se font sur inscription en ligne, 7/7jours et 24h/24 au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante (aucune inscription ne sera prise en compte hors délai).

Mon espace famille permet aussi d'anticiper la réservation sur plusieurs semaines.

Se rendre sur le portail « monespacefamille.fr »

Créer un compte personnel

Bien veiller à valider votre panier une fois votre sélection effectuée pour une bonne prise en compte de votre réservation.

Un lien sera transmis par mail aux nouveaux utilisateurs dès la saisie de leur inscription.

### 3 : FACTURATION

Tarif au 01 Septembre 2023 : 4.95€ par repas\* (sous réserve d'évolution tarifaire ultérieure du prestataire)

Un mail vous informe de la publication de votre facture chaque début de mois. Tout repas réservé est facturé.

Le paiement doit impérativement être effectué sur votre espace 15 jours à l'échéance, en priorité par carte bancaire, sur le portail « monespacefamille.fr ».

Règlement par chèque possible à l'ordre du Trésor Public.

Tout retard de paiement entraîne la génération de votre facture en cycle impayé et la suspension des réservations. L'accès « monespacefamille » vous sera possible dès que le règlement sera encaissé par le service de gestion comptable d'Oyonnax.

### 4: ANNULATION INSCRIPTION: EN CAS DE MALADIE UNIQUEMENT

Toute absence en classe d'un enfant inscrit en cantine doit être signalée en mairie, par un appel ou un mail des parents, avant 9h30 dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Les parents doivent signaler au plus tôt en mairie le nombre de jour d'absence.

Le repas du premier jour de maladie reste dû par les familles dans la mesure où le repas est commandé, livré et payé par la collectivité. Sur présentation d'un certificat médical en mairie, les repas suivants seront annulés.

### 5 : CAS PARTICULIERS

Allergie alimentaire : les parents doivent impérativement signaler toute allergie alimentaire sur présentation d'un certificat médical. Le service gestionnaire dégage toute responsabilité en cas de problème consécutif à ce type d'affection.

En cas d'accident ou maladie le personnel d'encadrement alerte : 1/ Les services de secours 18 ou 15, 2/ la famille, 3/la mairie et l'école.

Si un enfant quitte l'école à 11h30 alors qu'il est inscrit à la cantine, les parents informeront l'équipe enseignante et la mairie. Le repas reste dû.

Les parents doivent informer la mairie de l'arrivée de leur enfant à 11h30 en cas d'absence en classe, le matin sous réserve d'inscription préalable.

Sorties scolaires à la journée : la cantine ne fournit pas les repas lors des sorties scolaires, les parents ne doivent pas faire de

réserve (les familles sont informées par l'équipe enseignante des dates de sorties scolaires). En cas d'oubli d'annulation, le repas sera facturé.

En cas d'absences des enseignants (grève, maladie, formation), le service cantine est assuré, les repas non consommés restent facturés. Les enfants inscrits peuvent se présenter **à 11h30**.

En cas de problème climatique ou incident engendrant la fermeture de l'école, les repas non servis en cantine ne sont pas facturés aux familles.

## **6 : RESPONSABILITE -ASSURANCE**

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité de la commune entre **11h30 et 13h20**. Fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription. Ce service reste gratuit.

### Règles de vie collective à respecter par les enfants

Les enfants placés sous la responsabilité du personnel de cantine doivent par une attitude positive, contribuer au bon fonctionnement de la cantine afin de prendre leur repas dans les meilleures conditions.

Le temps de repas doit rester un moment de convivialité.

Une récréation avant et après le repas leur permet de jouer avec leurs camarades dans la cour.

Les jeux de ballon entraînent trop de brutalité, il incombe aux agents de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de tous.

L'inscription de votre enfant entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie.  
(À lire avec l'enfant)

Me laver les mains avant de passer à table.

Respecter mes camarades, les adultes et les lieux mis à ma disposition.

Faire preuve de politesse et de propreté.

Écouter les consignes qui me sont données.

Me tenir correctement à table et essayer de goûter tous les plats servis.



Je dois

Abîmer le matériel (cuillères, chaises, jeux,.....)

Crier ou faire le pitre à table

Sortir de table sans permission

Gaspiller ou jouer avec la nourriture

Jouer dans les toilettes

Me battre avec mes camarades ou les insulter



Je ne dois pas

### Si je ne respecte pas ces règles de vie, mes parents recevront :

- Une fiche d'information où sera notifié le mauvais comportement, classée en mairie.
- Cette fiche est à retourner renseignée par les parents.
- En cas de persistance, je serai convoqué(e) avec mes parents en mairie et risque d'être exclu de la cantine.

Date et signatures des parents :

Signature de ou des enfants :

NB : Suite à votre inscription, ce présent règlement vous sera également transmis par mail.